

# **CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE CROUSSE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 38 DE L'ORDONNANCE DU 05.07.2018 RELATIVE AUX MODES SPÉCIFIQUES DE GESTION COMMUNALE ET A LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, en particulier les articles 32 à 48 ;

Considérant que ladite ordonnance prévoit que la Commune conclut une convention avec l'A.S.B.L. communale dont 50% au moins du budget est couvert par subvention communale ;

Considérant que ladite ordonnance définit le contenu minimum de cette convention ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « CENTRE COMMUNAUTAIRE CROUSSE », en abrégé « Le Crousse » A.S.B.L. ;

Considérant que suite à l'octroi d'un subside exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, au moins 50% du budget de l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE CROUSSE est couvert par subvention communale ;

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**D'une part, la Commune de Woluwe-Saint-Pierre**, dont les bureaux sont situés avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, en la personne de Monsieur Benoit CEREXHE, Bourgmestre, assisté de Madame Florence van LAMSWEERDE, Secrétaire communale, agissant sous condition suspensive de l'approbation du Conseil communal et de la non-annulation par les autorités de tutelle, ci-après dénommée « la Commune » ;

ET

**D'autre part, l'association sans but lucratif « CENTRE COMMUNAUTAIRE CROUSSE », en abrégé « Le Crousse » A.S.B.L.**, dont le siège social est situé Rue au bois 11, 1150 Bruxelles, valablement représentée par Monsieur Jean-François RENSON, Président, conformément aux statuts de ladite A.S.B.L., ci-après dénommée « l'A.S.B.L. » ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **TITRE I NATURE ET ÉTENDUE DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL CONFIÉES A L'A.S.B.L.**

**Article 1** - La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des tâches d'intérêt communal confiées par la Commune à l'A.S.B.L.

Dans le respect de son but social et à partir des locaux dont elle dispose, l'A.S.B.L. a pour tâches de promouvoir l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives

de nature à favoriser l'épanouissement du quartier et de la commune en général ainsi que d'assurer la coopération avec tout autre organisme participant à l'épanouissement social, culturel et sportif du quartier et de la commune en général.

Plus précisément, l'A.S.B.L. a pour tâches :

- d'organiser des activités socioculturelles intéressant les habitants du quartier et de la commune ;
- d'organiser des activités favorisant le bien-être, la qualité de la vie et les implications citoyennes dans un esprit de convivialité et de participation des habitants du quartier et de la Commune ;
- de mettre à disposition des locaux, dans la mesure des disponibilités, aux services communaux, clubs ou groupements qui organisent des activités citoyennes, socioculturelles ou associatives dans le cadre du quartier ou de la Commune.

Les critères et indicateurs d'exécution des tâches énumérées à l'alinéa 3 du présent article sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

## **TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'A.S.B.L.**

**Article 2** – Pour permettre à l'A.S.B.L. de remplir les tâches d'intérêt communal visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 de la présente convention, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de l'A.S.B.L. pour l'exercice budgétaire 2020 les moyens suivants :

- une subvention de 52.750,16 EUR comprenant:
  - o une subvention en nature de 23.899,80 EUR sous forme de loyer ;
  - o une subvention en nature de 13.608,00 EUR sous forme de charges locatives ;
  - o une subvention de fonctionnement en argent de 15.242,36 EUR ;

Des moyens seront accordés par la Commune à l'A.S.B.L. pour les exercices budgétaires suivants, sur approbation du Conseil communal et des autorités de tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal/Collège des Bourgmestre et Echevins préciseront les montants et modalités de liquidation particulières des subventions.

## **TITRE III – DURÉE DE LA CONVENTION**

**Article 3** – La présente convention prend cours le 01.04.2021 pour se terminer le 31.05.2025. Elle peut être renouvelée, sur proposition de la Commune, par période de 6 ans.

## **TITRE IV – OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'A.S.B.L. COMMUNALE**

**Article 4** - L'A.S.B.L. est tenue d'informer la Commune en cas de modification de ses statuts. Cette communication sera effectuée de manière officielle par l'envoi d'un

courrier adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins par l'organe compétent de l'association et contenant copie des documents déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise.

**Article 5** – L'A.S.B.L. est tenue d'informer la Commune en cas de modification de son siège social. Cette communication sera effectuée de manière officielle par l'envoi d'un courrier, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins par l'organe compétent de l'association.

## **TITRE V – ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

**Article 6** – L'A.S.B.L. s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Commune aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, à justifier de son emploi et, le cas échéant, à respecter les conditions d'utilisation particulières fixées.

L'A.S.B.L. est tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention aussi longtemps que l'A.S.B.L. doit restituer une subvention précédemment reçue.

**Article 7** - Chaque année, le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. transmet au Collège des Bourgmestre et Echevins, sur la base des critères et indicateurs détaillés en Annexe 1 à la présente convention, un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que les perspectives d'action pour l'exercice suivant.

Il y joint ses documents comptables conformément à la législation sur la comptabilité des A.S.B.L., son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi des subventions tels que prévus à l'article 4 de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

**Article 8** – Sur la base des documents transmis par l'A.S.B.L. et sur la base des critères et indicateurs d'exécution de tâches tels que transcrits à l'annexe 1 de la présente convention, la convention et son exécution sont évaluées chaque année par le Conseil communal en présence du Président du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.

**Article 9** – A l'occasion des débats menés au sein du Conseil communal, la Commune et l'A.S.B.L. peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme de la présente convention.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 10** – Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, la convention pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

**Article 11** - La présente convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Commune que pour l'A.S.B.L., de l'application des lois et règlements en vigueur.

**Article 12** – La présente convention s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Commune et l'A.S.B.L. au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités.

**Article 13** – La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'A.S.B.L., par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.

Le premier rapport annuel d'exécution de la convention devra être réalisé et transmis au Collège des Bourgmestre et Echevins au cours de l'exercice budgétaire 2022

**Article 14** – Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, soit avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

**Article 15** – La Commune charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante :

Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 Bruxelles

Fait à Woluwe-Saint-Pierre en double exemplaire, le ....., chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune

Pour l'A.S.B.L.

La Secrétaire communale Le Bourgmestre,

Le Président,

Florence van LAMSWEERDE

Benoit CEREXHE

Jean-François RENSON

**ANNEXE A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-PIERRE ET L'A.S.B.L.CENTRE COMMUNAUTAIRE CROUSSE, EN ABREGE « LE CROUSSE » A.S.B.L.**

**CRITERES ET INDICATEURS D'EXECUTION DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL CONFIEES A L'A.S.B.L.**

**Tâche :** Organiser des activités socioculturelles intéressant les habitants du quartier et de la commune.

**Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:**

- Organisation d'au moins 1 atelier créatif par mois (Cartonnage, Peinture sur porcelaine, Peinture coréenne, ...).
- Organisation d'au moins 1 table de conversation / apprentissage de langues hebdomadaire (Néerlandais, Anglais, Français, Italien, ...).

**Tâche :** Organiser des activités favorisant le bien-être, la qualité de la vie et les implications citoyennes dans un esprit de convivialité et de participation des habitants du quartier et de la Commune.

**Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:**

- Organisation d'au moins 5 activités sportives et de bien-être hebdomadaires à destination de public d'âges divers (Exemples : sophrologie, yoga pour adultes, qi gong, assouplissement, gym dos, ...).
- Organisation d'au moins 2 événements festifs par an pour les habitants de la Commune & pour enfants en relation avec la ludothèque (Exemple : Chasse aux œufs, Halloween, Saint Nicolas ...).
- Animation jeux lors des événements communaux (Carnaval, avenue de Tervuren en fête, festivité Whalll, Marché de Noël, ...).
- Mise à disposition de locaux à des tarifs avantageux pour les habitants, du quartier et de la commune en vue de l'organisation d'évènements privés (fêtes familiales, conférences, ateliers, etc).
- En collaboration avec d'autres acteurs de la vie du quartier ; mise à disposition de l'espace pour des activités organisées par ceux-ci (par exemple, associations de quartier, artistes locaux).
- Ces activités sont soutenues et encouragées par l'asbl et organisées par d'autres partenaires.

**Tâche :** Mettre à disposition des locaux, dans la mesure des disponibilités, aux services communaux, clubs ou groupements qui organisent des activités citoyennes, socioculturelles ou associatives dans le cadre du quartier ou de la Commune.

**Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:**

- Mise à disposition gratuite ou à tarif avantageux de locaux pour des associations de la commune (exemples : atelier de peinture coréenne en collaboration avec le service jumelage de l'administration communale, cercle horticole de Stockel (Bourse aux plantes annuelle pour amateurs), Camp de Partage (Brocante annuelle), accueil du service « Médiation » de la commune (1 x / mois), ...
  
- Accueil des réunions organisées par le service des travaux, des rencontres citoyennes, ...